

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N°292/2013

Objet : Réglementation municipale permanente d'interdiction du stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements prévus à cet effet pour les rues Germaine Tillon, Martin Luther King, Denis Diderot et Angela Davis,

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de renforcer localement les règles de notre code de la route et qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires en matière d'arrêt ou de stationnement gênant et interdit,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence sur les voies précitées afin de fluidifier le trafic, favoriser la visibilité et préserver la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 : Rue Germaine TILLON

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants, tout le long de cette voie en dehors des espaces prévus à cet effet.

Rue Martin Luther KING

L'arrêt et le stationnement sont interdits et gênants tout le long de cette voie en dehors des espaces prévus à cet effet.

Rue Denis DIDEROT

L'arrêt et le stationnement sont interdits et gênants tout le long de cette voie en dehors des espaces prévus à cet effet.

Rue Angéla DAVIS

L'arrêt et le stationnement sont interdits et gênants tout le long de cette voie en dehors des espaces prévus à cet effet.

Article 2 : Les contrevenants aux présentes dispositions énoncées à l'article 1er pourront faire l'objet d'enlèvement de leur véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place la Direction de l'aménagement urbain – service des espaces publics de la ville.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'aménagement urbain,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale
-

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à GONESSE, le 18 septembre 2013

Le Député-Maire *

Jean-Pierre Blazot



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Publié, le : 25 09 13

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROU

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire